

Envoi au contrôle de légalité le :
24 août 2023

Publication le :
25 août 2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS L'ESCAPADE SECRÈTE

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais organise du 2 septembre au 1^{er} octobre 2023 un jeu concours grand public dans le cadre du mois des sports de nature et pour la diffusion de l'application web *escapade62* ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement du concours l'escapade secrète ci-annexé est adopté. Il pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 24 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Règlement du jeu concours « L'escapade secrète »

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public dans le cadre du mois des sports de nature, permettant de faire gagner différents lots en lien avec les partenaires du Département. Ce jeu concours vise à promouvoir l'application web Escapade62, ainsi que le mois des sports de nature organisé du 2 septembre au 1^{er} octobre 2023.

Il sera possible de jouer aux dates suivantes, sur le stand « Escapade62 » :

- 9 et 10 septembre / Wimereux – Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais (10H – 18H);
- 17 septembre / Troisvaux – Rando' Patrimoine à l'Abbaye de Belval (10H – 17H) ;
- 24 septembre / Annay-sous-Lens – Village sports de nature au marais d'Annay (10H – 17H) ;
- 30 septembre / Noyelles-sous-Lens – Trail nocturne de l'Aréna Terril Trail (10H – 17H) ;
- 1er octobre / Saint-Laurent-Blangy – Fête de l'eau (10H – 17H).

Les dates ci-dessus, ainsi que les modalités de participation seront consultables dans une rubrique dédiée de l'application Escapade62 (<https://www.escapade62.fr/information/11-Jeu-concours-L-escapade-secrete>), sur le site internet du Département du Pas-de-Calais (<https://www.pasdecalais.fr/Actualites>) et sa page Facebook, avant même le début du mois des sports de nature. Ce règlement pourra, par ailleurs, être consulté par les participants au moment de leur participation au jeu.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

Ce jeu-concours est gratuit.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

➤ **Conditions cumulatives de participation au jeu concours tirage au sort permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3 :**

1. Répondre à chacune des 6 énigmes associées aux balises du jeu de piste « l'escapade secrète ». Ces réponses seront à renseigner directement sur votre smartphone, en flashant le QR Code disponible sur le stand « Escapade62 » :
 - Les 9 et 10 septembre / Wimereux – Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais ;
 - Le 17 septembre / Troisvaux – Rando' Patrimoine à l'Abbaye de Belval ;
 - Le 24 septembre / Annay-sous-Lens – Village sports de nature au marais d'Annay ;
 - Le 30 septembre / Noyelles-sous-Lens – Trail nocturne de l'Aréna Terril Trail ;
 - Le 30 septembre / Saint-Laurent-Blangy – Fête de l'eau.

Pour accéder au jeu, il convient donc de se rendre préalablement sur le stand « Escapade 62 » installé à l'un de ces événements. Il s'agit d'un quizz unique, les questions le composant sont les mêmes pour l'ensemble des événements précités.

2. Votre score sera validé par les agents du Département présents sur le stand, à l'issue du jeu. **Quel que soit son score final (0 à 6), tout participant répondant à l'ensemble des questions du jeu peut s'inscrire pour le tirage au sort final.**
3. Être majeur ou accompagné d'un majeur.
4. Renseigner correctement le formulaire électronique associé au jeu, avec les informations suivantes :
 - Nom, prénom
 - Date de naissance
 - Adresse postale
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone

Attention : toute saisie contenant des informations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Si l'ensemble des 4 conditions sont remplies, **le participant est alors inscrit pour le tirage au sort** permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3.

Pour les participants réalisant plusieurs fois le quizz, seule la première participation sera conservée, les autres seront détruites.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : retours.utilisateurs.escapade62@pasdecalais.fr
ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart
62143 ANGRES

Article 3 : Lots et tirage au sort

Lots mis en jeu, listés dans l'ordre des 45 tirages au sort qui seront effectués :

1^{er} lot : 1 séjour d'une nuit avec petit déjeuner à l'Hôtel Régina à Hardelot + 2 heures de chars à voile (valeur 250 €) – *valable pour deux personnes jusqu'au 30 juin 2024.*

2^{ème} lot : 1 séjour 2 jours/1 nuit et petit-déjeuner pour 4 personnes au Parc d'Olhain, avec activités de loisirs (valeur 250 €)

3^{ème} lot : 1 séance de rafting pour 5 personnes au Riverside Park de Saint-Laurent-Blangy (valeur 160€)

4^{ème} et 5^{ème} lots : 2 bons pour un stage de voile à la base municipale de loisirs d'Ardres (valeur 75 €) – *utilisable sur la saison de mars à fin octobre 2024.*

6^{ème} lot : 1 coffret livres « Grandeur nature » (valeur 59 €) proposé par Eden62

7^{ème} au 11^{ème} lots : 5 pass pour une sortie « Kayak Nature » au départ de la Maison de la baie de Canche, située à Étaples-sur-mer (valeur 35€)

12^{ème} lot : un panier garni de produits du terroir, offert par l'Abbaye de Belval (valeur 30 €)

13^{ème} et 14^{ème} lots : 2 pass activités (nautique, disc-golf et mini-golf) pour 4 personnes, au Parc Marcel Cabiddu de Wingles (valeur 28 €)

15^{ème} lot : 1 pochette de 13 posters (30x30cm, Recto/Verso) proposée par Eden62 (valeur 20€)

16^{ème} au 25^{ème} lot : 10 billets jumelés (Centre Historique + Planétarium) à la Coupole d'Helfaut (valeur 17€)

26^{ème} au 35^{ème} lots : 10 bons pour location de matériel nautique (canoë ou pédalo) au Parc Marcel Cabiddu de Wingles (valeur 8€)

36^{ème} au 45^{ème} lots : 10 entrées pour une visite guidée à l'Abbaye de Belval (valeur 7 €)

Chaque lot correspond à un tirage au sort. Ainsi, **45 gagnants seront tirés au sort.**

Le jeu se déroule exclusivement dans le cadre du mois des sports de nature.

La liste des participants est arrêtée à la date limite de participation au jeu concours fixée au 30 octobre à 22h (au terme de la dernière journée d'évènement).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 5 octobre à 10h, à la Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Article 4 : Conditions de distribution des lots aux gagnants

Le nom et le prénom des gagnants ainsi que le lot remporté seront affichés dès le 6 octobre 2023 sur www.escapade62.fr dans la rubrique intitulée « L'escapade secrète ».

En parallèle, les gagnants seront contactés via l'adresse mail renseigné dans le formulaire électronique et devront se manifester au plus tard le 31 octobre 2023, faute de quoi sa participation sera annulée et considérée comme désistement.

À défaut, les organisateurs réattribueront les lots non réclamés à l'issue d'un nouveau tirage au sort. Les lots non réclamés restent la propriété de l'organisateur du jeu concours.

Les lots sont remis aux gagnants à l'accueil de la Maison des Sports – 9 Rue Jean Bart à Angres, du 09/10/2023 au 09/11/2023 au plus tard.

Le lot sera remis uniquement au gagnant (ou son représentant dûment signalé par écrit aux organisateurs) se présentant en personne muni d'un justificatif de son identité (comportant une photo).

Article 5 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Il ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel...).

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Les lots ne peuvent être échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, ils sont en revanche transmissibles à l'entourage familial proche.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

En cas de revente avérée de lots le participant s'expose à une exclusion de 2 ans de tout jeu concours organisé par l'organisateur.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel relatives aux participants du présent jeu-concours sont nécessaires à son traitement et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce jeu concours font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 2 mois et elles seront détruites une fois les lots distribués.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données Tourtois Olivier – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).